



Parc national
de La Réunion

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 02 Mars 2023

Délibération n° BCA- 2023 - 001

RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA VALORISATION DU SENTIER FAH'AME ET LA DEMANDE MODIFICATIVE DE FINANCEMENT LEADER

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la délibération CA-2016-016 du 30 novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration, au Bureau et au Président

Vu la délibération CA-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

Vu le rapport n°DIR/2023/002 concernant le programme d'actions pour la valorisation du sentier fah'âme et la demande modificative de financement LEADER

Considérant que ce programme répond à la stratégie éducative de l'Etablissement public du Parc et concrétisera les objectifs de la charte du Parc en matière de mise en découverte et de préservation des patrimoines du territoire doublement labellisé « Parc national » et « patrimoine mondial de l'humanité à l'UNESCO »

Considérant que le montant prévisionnel du projet est supérieur à 300 000 €.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le programme d'actions pour la valorisation du sentier Fah'Ame, dont le nouveau montant prévisionnel est de 310 195,31 € HT et son plan de financement modificatif, sont validés.

ARTICLE 2 :

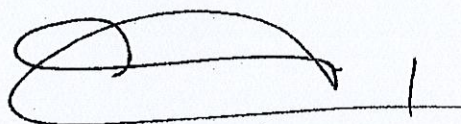
Le Directeur de l'Etablissement du Parc national de La Réunion est autorisé à solliciter une demande de subvention LEADER modificative pour la mise en œuvre du projet, et à signer tout acte relatif à l'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

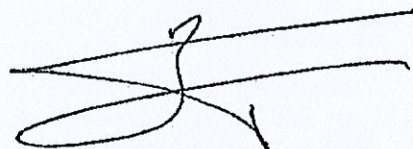
Fait à la Plaine des Palmistes, le 02 Mars 2023

Le Président



Éric FERRERE

Le Directeur



Jean-Philippe DELORME

Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion
Affichage siège (2 mois)



Date d'affichage	14/03/2023
Date de publication	14/03/2023
Date de retrait	